

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 07/11/2016

**Membres en
exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

Le sept novembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2016

Présents : M **BAPSALLE** Jean Gilbert, M **FILLIATRE** Thomas, **Mme** **LEBLANC PUJOL** Agnès, M **LECOMTE** Jean Michel, **Mme** **BUSTIN** Marie Christine, M **LABADIE** Daniel, M **CORSELIS** Robert, M **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier, M **ROULLEUX** Maurice, **Mme** **SABATIER QUEYREL** Françoise, M **PRADALIER** Sébastien, **Mme** **FORESTIE** Christine, **Mme** **GOUBIL** Isabelle, **Mme** **SCHMITT** Carine, **Mme** **CAPDAREST LASSERETTE** Elisabeth, M. **MANCEAU** Jean-Pierre, M **DANEY** Bernard.

Absents représentés : M **MAURIG** Alain par M **LABADIE** Daniel ; M **FAUGERE** Didier par M. **MANCEAU** Jean-Pierre.

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2016 :

M **MANCEAU** Jean-Pierre tient à revenir sur le compte rendu du 26 septembre et voudrait préciser que la demande du parti Les Républicains concernant l'installation d'un bureau de vote à Preignac dans le cadre des primaires de la droite et du centre n'avait pas été évoquée lors de la séance du 16 juin. En outre, il voudrait que soit indiqué que, dans sa réponse, M. **FILLIATRE** Thomas a évoqué que la salle des fêtes serait également prêtée dans les mêmes conditions au Parti Socialiste. Enfin, il tient également à préciser que cela fait plus de 30 ans qu'il ne fait plus parti du parti Socialiste.

Dans la même réunion, au cours des questions diverses, M **MANCEAU** Jean Pierre indique que seul M **CORSELIS** Robert venait lorsque des commissions étaient organisées, M. **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier comme les autres n'y assistait pas. En ce qui concerne les 700.000 € reversés à la commune de Landiras par la CDC de Podensac, il précise que cette somme est versée annuellement. De plus, il ajoute qu'a encore été « *oublié le paragraphe que j'avais fait sur la politesse, lors de ce Conseil j'avais fait rappel des règles de politesse peut-être que cela a été oublié volontairement.* » faisant référence au fait que lorsqu'on a été Maire, on en garde le titre.

Miroirs routiers : M **MANCEAU** Jean Pierre rappelle qu'il avait été demandé pourquoi c'était la commune qui payait pour des particuliers ?

Groupement de commande : Monsieur **MANCEAU** Jean Pierre estime que le groupement de commande coute 7 à 8 % plus cher, par contre on ne mobilise pas le personnel, il y a eu un regroupement d'achats avec la CDC, n'aurait-on pas pu s'y rattacher.

TGI : M **MANCEAU** Jean Pierre souhaite savoir pourquoi n'ont pas été listées dans le Compte rendu les sommes qu'allaient toucher les personnes concernées par ce jugement.

M. **BAPSALLE** Jean-Gilbert répond qu'il a juste annoncé les sommes dues par la commune.

M. **MANCEAU** Jean-Pierre dément cette affirmation en indiquant que M. **BAPSALLE** Jean-Gilbert avait annoncé les conclusions du jugement. Il demande que soit énoncé les noms des personnes nommés durant les séances.

M. **LINKE** Aurélien rappelle que ce problème avait déjà été vu lors de son mandat de Maire. La CNIL est contre le fait de mentionner les noms des personnes en cause. M. **MANCEAU** Jean-Pierre annonce qu'il y reviendra à chaque Conseil.

BERGONIE : M. **MANCEAU** Jean-Pierre rappelle que dans la Commune il y a eu 4 cas de cancer pédiatrique.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
06/10/2016	Réhabilitation du bâtiment des services techniques	
06/10/2016	Lot 1 Gros œuvre CHAVALUX	77 836.00 €
06/10/2016	Lot 2 Serrurerie EN CHANTIER	68 172.60 €
06/10/2016	Lot 3 menuiserie alu A3C	5 961.39 €

06/10/2016	Lot 4 plâtrerie MA DECORATION	16 774.88 €
06/10/2016	Lot 5 Carrelage NICOT ET FILS	5 197.93 €
06/10/2016	Lot 6 Peinture DARCOS	4 600.00 €
06/10/2016	Lot 7 Plomberie PUEL	5 293.61 €
06/10/2016	Lot 8 Electricité CABANAT	17 463.58 €
12/10/2016	Transport scolaire maternelle MCF	200.00 € TTC
17/10/2016	Papiers Mairie LACOSTE	181.25 €
19/10/2016	Bancs et portant salles de sports COMAT ET VALCO	412.13 €
19/10/2016	Livres de Noël maternelle LIRE DEMAIN	394 € TTC
24/10/2016	Raccordement telecom Bâtiment des services techniques ORANGE	1095 €
24/10/2016	Spectacle Noël élémentaire Compagnie Nuku Matti	800.00 €
28/10/2016	Plan de gestion différenciée FREDON Aquitaine	13 225.00 €
31/10/2016	Corbeilles extérieures COMAT ET VALCO	997.00 €

M. MANCEAU Jean-Pierre note que le montant des travaux des services techniques sera de l'ordre de 218.000 €

D060-2016 : MISE EN VENTE DU BIEN SITUÉ 4 AVENUE GRILLON: Délibération de Principe de l'aliénation de l'immeuble appartenant au domaine privé de la Commune

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 07/11/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/11/2016. Nomenclature 3.2 aliénations.</p>
--

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'avis de l'agence Square Habitat en date du 29 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un bien situé 4 avenue Grillon à Preignac sur la parcelle cadastrée section E n°110 et n°109 pour une contenance de 357 m². Cette maison de plain-pied et d'une surface habitable de 62 m² environ est mitoyenne par un côté et comprend un salon séjour avec placard et cheminée ouverte, une cuisine non aménagée avec placard, deux chambres, une salle d'eau avec placard, dégagement et toilettes avec fenêtres. Il existe également deux dépendances : une buanderie de 13m² alimentée en eau et électricité et une dépendance en bois de 6 m².

Monsieur le Maire indique que la mise en vente de ce bien serait plus judicieuse étant donné que des travaux relativement importants devraient être réalisés pour remettre ce bien en location (double vitrage et menuiserie, remplacement de la chaudière, remise aux normes électriques, mise en place d'une VMC, rafraîchissement intérieur).

M. MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait que dans la délibération apparaisse le prix ou une fourchette de prix.

M. FILLIATRE Thomas précise que l'évaluation se situe entre 80.000 € et 100.000 €.

M. MANCEAU Jean-Pierre aimerait savoir si, pour la vente, la commune va s'appuyer sur des agences locales, il y a le choix, en exclusivité ou pas ?

M. BAPSALLE Jean-Gilbert précise que pour l'instant la commune travaille avec Square Habitat pour son parc locatif et que, pour la vente, on verra.

M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier tient à indiquer que pour l'instant nous statuons sur la décision de la vente ou pas.

M. MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler le différend qu'il y avait eu à l'époque (2009-2010) lors de la vente du Presbytère.

M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier indique qu'actuellement nous ne sommes pas dans la même situation que lors de la vente du Presbytère qui avait un atout pour l'ensemble de l'aménagement du site, c'était beaucoup plus cohérent de le conserver que l'immeuble en question.

M. MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il est d'accord sur le fait que la situation est différente mais tient à préciser que lorsqu'il demandait à M. BAPSALLE Jean-Gilbert pourquoi il était contre la vente du presbytère il n'y avait aucune réponse et aucun projet n'était présenté. De plus, il fallait voir l'état des bâtiments à l'époque : salle des fêtes, salle du judo....

Monsieur le Maire indique que lors de la vente du presbytère les élus ont été mis devant le fait accompli.

M. FILLIATRE Thomas tient à ajouter que quand une Mairie achète un bâtiment comme la Maison du Vigneron cela reste cohérent et représente un investissement sur l'avenir comme on peut le constater aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BUSTIN Marie Christine ; Mme SABATIER QUEYREL Françoise; Mme GOUBIL Isabelle):

- **De mettre en vente le bien situé 4 avenue Grillon à PREIGNAC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour assurer la publicité de cette mise en vente permettant d'aboutir à la vente de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D061-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNAL : Remboursement dépôt de garantie.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 07/11/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 09/11/2016.
Nomenclature 7.1.3 documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	400.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-400.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D062-2016 : TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR DU GARD : modification de la Délibération financière D048-2016 du 16 juin 2016.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 07/11/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/11/2016.
Nomenclature 7.5.3 autres.

Monsieur le Maire indique que la sécurisation du carrefour du Gard situé au croisement du chemin du Gard et la Route Départementale 8 E de Sauternes nécessite la réalisation de travaux importants.

Vu l'estimation modifiée réalisée par le Cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération, se montant à 57 641.00 € HT ;

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	57 641,00 € HT
• Etude topographique	600,00 € HT
• Maîtrise d'œuvre (Cabinet Merlin)	1 290,00 € HT
• TVA 20%	11 906,20 €
• TOTAL :	71 437,20 € TTC

AIDES FINANCIERES

• Subvention du Conseil Départemental (40% de 22 500 €)	9 000,00 €
• Subvention de l'Etat (enveloppe parlementaire)	10 000,00 €
• Autofinancement	52 437,20 €

M LABADIE Daniel indique qu'il s'agit de la création d'un micro giratoire de 7,50 m de diamètre entre la route du Gard et la rue des Frères Avril. Ils seront accompagnés de travaux de voirie, d'assainissement et de régulation des eaux pluviales.

M. MANCEAU Jean-Pierre tient à faire une simple remarque : « M. L'Adjoint, depuis le 16 juin le financement a plus que doublé »

M. LABADIE Daniel indique qu'entre temps des modifications ont été faites par le Centre Routier Départemental.

Mme BUSTIN Marie Christine tient à préciser que cette évaluation du mois de juin a été faite par un cabinet spécialisé, cette procédure nous est imposée pour pouvoir prétendre à l'obtention de subventions.

M. MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que la sortie sur la RD1113 située au Chemin du Gard est dangereuse ; dans le PLU était prévue une liaison directe qui a été supprimée, elle aurait dû être conservée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;**
- **Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre des réserves parlementaires**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D063-2016 : TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR DU GARD : signature de la convention avec la communauté de Communes de Podensac.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 07/11/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/11/2016. Nomenclature 3.5 autres actes de gestion du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux de mise en sécurité du carrefour du Gard impactant le chemin du Gard sont envisagés. Il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes de Podensac définissant les conditions de réalisations et d'entretien des ouvrages sur le chemin délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 et suivant l'article L1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-2

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles 141-1 et suivant et 131-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie communale située en agglomération et déléguée à la CDC,

M. MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il y a quelque chose dans la convention à laquelle il faudra faire attention « *les travaux ultérieurs réalisés sur le Chemin du Gard.... seront à la charge de la CDC* », en êtes-vous bien sûr ?

M. BAPSALLE Jean-Gilbert répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Podensac.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D064-2016 : AVIS SUR LE MODE DE REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA DEFINITION DU PERIMETRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 07/11/2016 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/11/2016. Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétence.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que le projet de périmètre de fusion extension de communautés de communes a été arrêté par décision du Préfet en date du 12 avril 2016.

Les arrêtés définitifs de périmètre doivent être pris par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés au plus tard le 31 décembre 2016.

Vu l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT ;

Vu le projet de périmètre de la future communauté de Communes notifié à la Commune le 13 avril 2016;

Considérant que la Commune de Preignac est concernée par ce projet;

Vu la délibération D087-2015 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la fusion des communautés de communes de Podensac et coteaux de Garonne en émettant des réserves quant à la fusion avec les communautés de communes du canton de Targon et Vallon de l'Artolie.

Vu la délibération D038-2016 en date du 23 mai 2016 par laquelle la Communauté de Communes a donné un avis favorable au projet de périmètre proposé par M le Préfet.

Considérant les deux propositions transmises à chacun des conseillers municipaux sur le mode de répartition des conseillers communautaires de la future CDC.

M. BAPSALLE Jean-Gilbert précise les sièges qui pourraient être accordés à la commune dans le cadre de la répartition des conseillers à la future CDC : dans tous les cas, Preignac conserverait 3 sièges sur un total de 42. Dans la proposition d'accord local Cadillac perdrait un siège au profit d'Illats. M. MANCEAU Jean-Pierre tient seulement à indiquer que lors de la réunion à la CDC sur ce sujet il avait demandé au Président de cette dernière ce que cela changerait si Cadillac perdait un siège et qu'Illats en récupérerait 1... il n'a pas eu de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable à la répartition de droit commun des conseillers communautaires comme annexée à la présente.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D065-2016 : ETUDE DE PROGRAMMATION COMMERCIALE REALISEE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE : signature de la convention avec la communauté de Communes de Podensac.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 07/11/2016

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/11/2016.

Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétence.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Podensac a souhaité réaliser une étude permettant de disposer d'un diagnostic de l'offre commerciale et artisanale à l'échelle de la communautaire. Cette étude a été commandée à la chambre de commerces et d'industrie de Bordeaux. Elle a également souhaité pouvoir accompagner certaines communes dans la revitalisation des centre-bourgs par la réalisation d'études ciblées. Cette étude d'un montant de 1 850.00 € TTC sera financée pour moitié par la Commune

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser une telle étude,

M. FILLIATRE Thomas indique que cela fait un moment que cette étude est en cours. Depuis presque un an il y a un groupe de travail formé des commerçants de la commune : coiffeuse, boulangers, restaurants...

M. MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si la pharmacienne a été convoquée à ces réunions.

M. FILLIATRE Thomas répond par l'affirmative, mais elle n'a pu y venir mais malgré tout elle a été tenue au courant.

M. MANCEAU Jean-Pierre précise que depuis le début de cette étude il y a des choses qui n'existent plus, il aimerait savoir ce qu'il va résulter du rapport présenté.

M. FILLIATRE Thomas tient à préciser qu'un exemple de ce à quoi pourrait servir ce rapport est ce qui est en train de se mettre en place dans l'ancien garage Guicheney. L'étude a démontré ce qui pourrait être fait sur la commune de Preignac : coiffeuse-esthéticienne (déjà fait), fleuriste (normalement chez Dazy). Pour l'ancien garage Renault c'est une location et pas un achat. Cette étude sera remise à jour tous les trois ou quatre ans.

M. MANCEAU Jean-Pierre indique que le problème de ces études c'est qu'elles livrent des chiffres, des camemberts... mais qu'elles n'amènent pas grand-chose.

Mme BUSTIN Marie Christine précise que cela permet aux commerçants de voir ce qui peut se faire et ce qu'ils peuvent faire et réfléchir ensemble.

M. MANCEAU Jean-Pierre « *j'ai l'impression que sur d'autres projets la CCI nous a amené sur des choses fausses* ».

M. FILLIATRE Thomas précise que cela a pour but d'essayer de dynamiser le tissu commercial de la Commune.

M. MANCEAU Jean-Pierre indique que, pour cela, il faut amener de la population et que les commerçants soient ouverts, ce qui n'est pas toujours le cas.

M. FILLIATRE Thomas précise que tous les commerces ont obligation de fermer un jour par semaine.

M. LABADIE Daniel tient à préciser que cette étude s'inscrit dans la durée.

M. FILLIATRE Thomas tient également à faire remarquer que lorsqu'un commerçant veut s'installer il n'y a pas de guichet unique auprès duquel il pourrait faire toutes les démarches nécessaires à sa création. L'avantage de cette étude c'est que l'on a eu un certain nombre de contacts avec des personnes qui permettent également d'avoir des subventions (exemple 22.000 € pour l'installation de la boutique 113).

M. MANCEAU Jean-Pierre : « *moi, personnellement, je ne fais pas trop confiance à la CCI* ».

M. LABADIE Daniel précise que c'est une première approche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Podensac.**
- **Décide de financer cette étude à hauteur de 925 € TTC.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D066-2016 : ACHAT DE CHEQUES CADHOC POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 07/11/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/11/2016.
Nomenclature 4.5 régime indemnitaire.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la municipalité a décidé de commander des chèques cadhoc d'un montant total de 225 € pour offrir aux agents non titulaires de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à régler les frais de 245.70 € pour l'achat de ces chèques cadhoc.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
28/09/2016	SCI Archibald 1 ^{er} 28 rue du petit Cardinal 33000 BORDEAUX	M ^o ORSONI Raoul 49 rue Michel Picon 33550 LANGOIRAN	Medudon Section B n°673p (1686) 81 m ²
06/10/2016	M LABAT William 20 rue Henri de Bournazel 33210 PREIGNAC	M ^o LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Rue de Bournazel Section A n°524 43 m ²
07/10/2016	M DAZY Bernard Mme MORELLO Evelyne 42 bis le Bourg 33730 BALIZAC	M ^o BRUN Pierre 5 rue du Chateau 33770 SALLES	Rue de la Liberté Section A n°1251 et 1252 741 m ²
07/10/2016	M et Mme TECHEDE 15 domaine des Patios 97229 LES TROIS ILLETS	M ^o DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Impasse Pinsan Prince Section A n° 1272 833 m ²
24/10/2016	SCI BP 75014 PARIS 14eme	M ^o DUQUESNOY Stéphane 23 rue Esprit des lois 33000 BORDEAUX	Rue de l'égalité Section A n°262 495 m ²
28/10/2016	AGRASC Etat 98-102 rue de Richelieu 75002 PARIS 2eme Arr	M ^o JOUANDET Yann 74 avenue Pasteur 33600 PESSAC	Le Biton Section D n°999, 1000, 1002, 1198 1361 m ²
31/10/2016	Mme BASTIAN Catherine 5 bis Le Sensin 33210 PREIGNAC	M ^o LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Le Sensin Section A n°1486, 1488 304 m ²

Après lecture des demandes d'intention d'aliéner M. MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que 100.000 € pour la Maison de l'Avenue Grillon ce n'est pas trop. M. LINKE Aurélien indique que ce n'est pas la même qualité.

- **Repas des aînés** : Mme BUSTIN Marie Christine tient à rappeler à l'ensemble des élus de ne pas oublier de s'inscrire au repas des aînés qui aura lieu le 17 décembre prochain.
- **Quartier du Pape** : M. MANCEAU Jean-Pierre « *en a-t-on fini avec le fossé du Pape ?* ». M. BAPSALLE Jean-Gilbert répond par l'affirmative, il a été nettoyé et en suivant il y a eu une forte pluie et le sable s'était accumulé entre le Pape et Boutoc.

- **Demande de subvention pour l'hôpital BERGONIE** : M. MANCEAU Jean-Pierre réitère sa demande de versement d'une aide à cette institution, cela lui semble important dans la mesure où cela pourrait aider à la recherche. Il remarque qu'il n'obtient pas de réponse des membres du conseil. Mme BUSTIN Marie Christine tient à lui rappeler qu'il existe beaucoup de maladies sur lesquelles il faudrait que la recherche avance, pour ce qui est des versements d'aides à cette association il faudrait qu'elle fasse une demande. Elle signale également que pour essayer de lutter contre les cancers, la commune joue la prévention en mettant en place un plan de gestion différenciée ce qui permettra de cesser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics. M.MANCEAU Jean-Pierre tient à souligner que pour l'instant il n'y a pas de résultat et il pense que cela n'aura pas d'impact.

M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier pense que ce qui compte c'est la démarche et souligne que M MANCEAU Jean Pierre a voté contre la décision de mise en place du plan de gestion différenciée. M. MANCEAU Jean-Pierre rappelle à M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier qu'il a voté contre cette dépense budgétaire et non sur le principe. S'ensuit un vif débat entre Mrs MANCEAU et GUILLOT DE SUDUIRAUT au sujet de délibérations prises lors du Conseil du 9 novembre 2009, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT tenant à faire remarquer à M. MANCEAU que ce dernier vivait dans le passé.

- **Tiers lieu** : M. MANCEAU Jean-Pierre fait remarquer que ce sujet n'a pas été évoqué. Mrs FILLIATRE Thomas et LABADIE Daniel répondent. L'association LE BIVOUAC, qui devait assurer la gestion du tiers lieu de Preignac et de Landiras a adressé une lettre à la Mairie de Preignac dans laquelle il est indiqué que le tiers lieu de Preignac ne l'intéressait plus et que le projet était abandonné. La CDC de Podensac a également été surprise par cette décision car un gros travail avait été mené avec le chargé de mission. Maintenant, nous allons devoir gérer cela comme un « Centre d'Affaires », le lieu est équipé pour. M. MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si cela sera comme à Cadillac. M. FILLIATRE Thomas précise que le but est que ce local ne reste pas vide. Pour information le Conseil Départemental devait donner 72.000 €, somme à partager entre Landiras et Preignac, nous ne les aurons pas. L'association LE BIVOUAC a prétexté que le loyer que nous demandions était trop élevé. Le problème est surtout que la Mairie de Landiras leur a annoncé qu'ils leur verseraient une subvention équivalente au montant du loyer qu'ils auront à verser pour le local situé dans cette commune. ce que nous nous sommes refusés de faire.

M. MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler qu'il avait déjà indiqué qu'il ne fallait pas faire d'affaire avec Landiras et souligne le manque de professionnalisme de cette association.

M. FILLIATRE Thomas indique que des entreprises, sociétés... sont venues voir le local, ils semblaient intéressés et le local devrait être occupé 7 jours sur 7 mais ce sera à la Mairie de gérer ces locations.

- **Appartements 1^{er} Etage Boutique 113** : M. MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir s'ils sont loués. Mrs FILLIATRE Thomas et LABADIE Daniel répondent par l'affirmative, les loyers sont de 350 € pour le T2 et 300 € pour le T1.

La séance est levée à 21H30.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain (procuration Maurig)	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (procuration Manceau)	
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			